

produits; sa fonction au sein du ministère consiste à élaborer et à mettre en œuvre la politique du Canada en matière de commerce, en particulier dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et des aspects commerciaux des politiques canadiennes relatives à l'industrie et à l'agriculture. Elle s'occupe aussi en général, des questions relatives à la politique du commerce des marchandises, et en particulier de la préparation et de l'exécution des négociations en vue d'accords intergouvernementaux sur des produits tels que le blé, le café et le sucre.

**La Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits** assure l'application des politiques gouvernementales concernant les importations à bas prix. Elle propose au gouvernement des mesures à prendre pour faire suite aux recommandations de la Commission du textile et du vêtement (en ce qui a trait aux importations de textiles et de vêtements) et du Tribunal antidumping (en ce qui a trait à d'autres produits à bas prix), tout comme dans les autres cas où les importations de produits à bas prix ont porté ou menacent de porter un grave préjudice à la production canadienne. Elle mène des négociations bilatérales avec d'autres gouvernements au sujet des restrictions et applique des mesures spéciales de protection en imposant des contrôles à l'importation au besoin. Elle s'occupe également de négociations internationales au sujet des textiles dans le cadre du GATT, et participe aux travaux de l'organisme de surveillance des textiles établi aux termes de l'Accord relatif au commerce international et aux textiles.

**La Division des licences d'exportation et d'importation** est chargée de toutes les questions se rattachant directement ou indirectement aux mesures de contrôle relatives aux produits en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et du Règlement des Nations Unies concernant la Rhodésie. La Loi vise à assurer au Canada, au moyen du contrôle des exportations, un approvisionnement et une distribution des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la défense ou autres; la vente de tout produit préjudiciable à la sécurité du pays est interdite; est prévue la mise en application d'un accord ou engagement intergouvernemental; toute mesure prise en vue de promouvoir la transformation à un degré plus avancé, au Canada, d'une ressource naturelle produite au Canada n'est pas rendue inopérante du fait qu'il n'existe aucune restriction à l'exportation de cette ressource; et l'exportation de toute matière brute ou transformée qui est produite au Canada en quantités excédentaires et à des prix réduits est limitée ou gardée sous surveillance.

De même, par le contrôle des importations, la Loi a pour but d'assurer au Canada des réserves suffisantes de produits qui sont rares sur les marchés internationaux, ou font l'objet d'un contrôle par le gouvernement du pays d'origine ou d'une affectation en vertu d'un accord intergouvernemental; de mettre à exécution les décisions prises en vertu d'autres lois fédérales; et d'assurer l'application d'un accord ou engagement intergouvernemental. La Division a en outre pour fonctions de conseiller les exportateurs et les importateurs en ce qui concerne l'interprétation et les exigences des listes suivantes et règlements y afférents: liste de marchandises d'exportation contrôlée, liste de marchandises d'importation contrôlée et liste de pays visés par contrôle; d'étudier les implications économiques de la Loi; et de réviser les listes contrôlées et les pratiques en usage.

Les **Bureaux internationaux** (Bureau de l'Europe, Bureau du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique et Bureau de l'Hémisphère occidental) représentent les points de contact centraux du ministère pour ce qui est des relations économiques et commerciales du Canada avec d'autres pays et régions. Les Bureaux constituent des centres de renseignements en ce qui a trait au commerce canadien avec des pays ou régions déterminés, et ils fournissent une perspective régionale sur le plan des relations commerciales internationales et de l'expansion des exportations. Ils